



Comment obtenir la garde de mon fils de 8ans

Par **chouchouroxy**, le **01/05/2010 à 22:37**

Bonjour,

je suis séparé de ma compagne depuis qu'elle m'a trompé avec mon frère il y a environs 5ans et demi depuis elle balade mon fils de ville en ville l'emmène à l'école quand elle y pense et quand elle ne se lève pas à 16h de l'après midi et elle a deux autres enfants chacun de père différent jusqu'à présent je ne lui ai jamais cherché à lui nuire.

il y a plus d'un an elle a rencontré quelqu'un et pendant un an et demi mon fils a vécu avec moi et ma compagne durant cette période (oct 2008 à juill 09) sa mère n'a jamais contribué aux besoins du petit (alors qu'elle touchait les allocations pour lui) elle n'a appelé pour prendre de ses nouvelles (elle a juste appelé pour nous dire que son chat s'était fait écrasé et la seconde fois elle s'était trompé de numéro)

À Noël 2008 elle a pris le petit à 20h alors qu'il ne voulait pas passer Noël avec elle et on a appris par la suite qu'elle était partie le soir même ou le lendemain donc deux jours après son grand père nous l'a ramené. À Noël 2009 elle nous a dit "je vais faire Noël avec la famille à mon copain mais le petit ne peut pas venir il n'y a pas assez de place".

Depuis le 26 ou 27 décembre plus de nouvelles du petit il y a deux mois on apprend qu'elle a disparu en laissant des dettes et sans dire où elle allait nous avons donc un peu fouillé et avons appris dans quel département elle se trouvait dernièrement nous l'avons eue au téléphone et selon elle ce qu'elle fait ne nous regarde pas qu'elle fait ce qu'elle veut avec ses enfants.

Elle a fait une reconnaissance anticipée seule j'ai reconnu mon fils à la naissance nous ne sommes pas mariés et nous étions séparés à l'amiable mais sans jugement.

aidez moi s'il vous plait par ou dois je commencer qui contacter et quel papiers réunir!!!!!!

Cordialement.

Par **kindermaxi**, le **02/05/2010** à **11:03**

Bonjour,

Il faut que vous fassiez une requête auprès du juge des affaires familiales du tribunal où réside votre enfant.

Durant la période où votre enfant était chez vous, avez-vous gardé une photocopie des inscriptions (école, assurance école, loisir sportif, attestation sécurité sociale, mutuelle...) ?

Car cela peut vous être très utile pour votre demande.

Avez-vous versé régulièrement une pension alimentaire à la mère pour votre enfant ? Si oui recherchez toutes les justificatifs, pareil utile pour le jour de l'audience.

Bonne journée.

Par **chouchouroxy**, le **02/05/2010** à **11:10**

merci non elle ne ma jamais demandé de pension alimentaire car elle touchais l'api tout en étant en couple avec d'autres mais elle ma menacé en me disant que si je voulais voir mon fils il faudrait que je paye une pension mais je suis au rsa mais je met tout de même de l'argent de coté sur un compte pour mes enfants.

oui on ma bien parlé de requête mais je ne savais pas que c'étais ou réside l'enfant il est a plus de 600km je comptais faire cette requête a nîmes mais je ne trouve aucun modèle de lettre de requete auprès du juge des enfants

Par **kindermaxi**, le **02/05/2010** à **11:27**

Pour la requête, soit vous allez au tribunal où vous habitez pour avoir un exemple que vous remplirez et enverrez au tribunal où réside votre enfant ; soit vous contactez directement par téléphone le tribunal où réside votre enfant pour qu'il vous en envoie une par courrier.

L'audience se déroulera donc à 600 km de chez vous, en espérant que la mère ne redéménage pas entre temps.

Le juge ne s'intéressera pas aux sommes que vous mettez de côté pour vos enfants, car c'est dans l'immédiat qu'il faut subvenir aux besoins actuel de l'enfant, c'est tout ce qu'il verra.

Il faut que vous prouviez que votre compagne et vous avez les moyens de subvenir physiquement et financièrement à votre enfant, que vous avez un endroit pour le recevoir (comme durant la période où il vivait chez vous).

Avez-vous téléphoné ou écrit à votre enfant ? Encore des preuves qui peuvent vous être utile pour le jour de l'audience. Ca ne sert à rien d'en faire uniquement peut de temps avant votre requête car facilement démontable (c'est arrivé au père de mon fils).

Je suis étonnée tout de même que la mère scolarise comme elle veut et quand elle veut votre fils, car normalement les différents établissements en auraient informé les services sociaux, à partir de 6 ans l'école est obligatoire.

Bonne journée.

Par **chouchouroxy**, le **02/05/2010 à 19:52**

merci encore jusqu'à présent nous appelions régulièrement le petit mais la mère c'es fait coupé la ligne et elle est partie sans prévenir et sans donné son numéro de téléphone ni son adresse ni l'adresse de l'école ou il est scolarisé on a du fouillé dans sa vie et on c'est rendu compte qu'elle ne payé pas son loyer de 550 euro depuis 7mois qu'elle percevais l'apl sans payer son propriétaire de plus elle est parti avec les clé de l'appartement et sa propriétaire est embêté parceque elle ne peut plus réccupéré les lieux car le bail est toujours en cours. elle a d'autres dettes de loyers impayés sur deux autres appartement elle dépense l'argent a tord et a travert et mon fils mange des pates tout les jours et encore s'il y a a manger. je craint beaucoup pour le bien être de mon fils cette femme n'est pas stable elle est très influençable et elle se crois tout permi parceque c'est sa mère et moi la dedans pour elle je n'ais aucuns droit elle fait ce qu'elle veux

Par **chouchouroxy**, le **02/05/2010 à 19:53**

de plus je veux bien envoyer la requette au tribunal du lieu de résidence de mon fils mais je ne sais pas ou il est je sais juste dans quel département il est c'est tout je ne connais meme pas le nom de la ville

Par **kindermaksi**, le **02/05/2010 à 20:25**

Je ne dirai rien pour les pates, car c'est le temps actuel qui veut cela également, pas toujours évident de joindre les deux bouts, même sans faire d'excès (je suis sûre que je ne dois pas être la seule).

Pour le téléphone, j'espère que vous aviez des factures détaillées, ça vous servira de preuves. Il me semble que quand vous avez fait la reconnaissance de votre fils, vous avez du avoir un livret familial également.

Si vous avez le département c'est déjà cela. Prenez contact avec l'académie de ce département, ce qui vous permettra de savoir dans quelle école est scolarisée votre enfant. Ensuite plus qu'à prendre contact avec cette école, et de joindre vos coordonnées sur la fiche de renseignement, ce qui vous permettra d'avoir également l'adresse de résidence de votre enfant.

Bonne soirée.

Par **chouchouroxy**, le **02/05/2010 à 20:29**

je vous remmmerci je dois avoir mes factures détaillées et je vais également prendre contact avec toutes ces anciennes écoles pour avoir son suivi si cela peut m'aider. je sais également qu'il y a eut plainte contre elle car le petit a été vu a l'age de 4 ans seul

dehors en pyjama et traversant la route pensez vous que je puisse demander une copie de cette plainte??

Par **kindermagi**, le **02/05/2010** à **20:53**

Désolée, mais pour la copie de la plainte, je ne saurai vous répondre.
En revanche, si vous connaissez la personne qui a déposé plainte, celle-ci doit avoir en sa possession son dépôt de plainte, peut-être voudra-t-elle bien vous le passer.
Au niveau des droits, vous en avez depuis le départ, tout comme la mère en étant le père, ce qui est dommage, c'est que rien n'est été noté noir sur blanc pour vous protéger ainsi que votre enfant, afin que votre lien ne se brise pas. Vous savez dans certaine situation, la pension alimentaire (ce qu'on appelle devoir) peut être moindre, voir même néante quand les revenus ne le permettent pas.
Renseignez-vous auprès du tribunal, si vous n'avez pas le droit à l'aide juridictionnelle, car c'est toujours plus facile avec un avocat, surtout pour les démarches administratives.
J'espère sincèrement que vous retrouverez la trace de votre enfant.

Par **chouchouroxy**, le **03/05/2010** à **14:28**

bonjour et merci de votre aide j'ai apelé le tribunal de grande instance pour qu'ils m'envoi la requette le soucis est qu'il faut absolument l'adresse de la mère mais celle ci ne veux pas me la donner l'inspection académique ne veux pas non plus. je ne sais pas quoi faire il me faut absolument cette adresse sinon je ne peut rien faire aidez moi s'il vous plait si qu'elqu'un fais parti de l'inspection académique du cher et peux m'aider contactez moi s'il vous plait s'il vous plait je veux revoir mon fils il me manque terriblement je n'en dors plus je n'ais plus gout a rien svp

Par **kindermagi**, le **03/05/2010** à **17:56**

Bonjour,
Oui, ça c'était évident pour l'adresse de la mère, afin de l'assigner au tribunal.
L'inspection de l'académie n'a pas à vous donner l'adresse de la mère, mais les coordonnées de l'école où est scolarisé votre enfant, pas tout à fait pareil.
Bien sûr pour qu'elle vous donne ces renseignements, il faut qu'elle est de leur côté la preuve que vous êtes bien un des deux parents, donc vous devez leur fournir une copie de votre livret de famille.
Bonne journée.